

ÉCLAIRAGE Olivier Peyrot, Directeur général Domicim

Votations du mois prochain sur la LPPPL

Le 12 février 2017, nous serons appelés à voter sur la loi vaudoise sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL).

Les régies immobilières font appel à de nombreux corps de métier pour entreprendre des travaux de rénovation du parc dont elles assurent la gestion. Selon le droit actuel, une autorisation est délivrée, souvent, pour des travaux opportuns ou indispensables sur le plan technique. Or, le Grand Conseil a décidé de supprimer, dans la LPPPL, l'octroi d'une autorisation

pour de tels motifs. Il a été en effet biffé du projet de loi la possibilité d'octroyer une autorisation pour les travaux lorsque les circonstances techniques le commandent, notamment lorsque l'immeuble nécessite des travaux importants et qu'ils permettent d'améliorer l'habitabilité des logements loués concernés ou d'en faciliter l'accès aux handicapés. Autrement dit, il faudra attendre que l'immeuble devienne insalubre ou que les travaux apparaissent indispensables pour des motifs de sécurité ou d'intérêt général pour obtenir une

autorisation de rénover.

Par ailleurs, toute autorisation pour des travaux de rénovation, y compris ceux permettant une amélioration énergétique de l'immeuble, ne serait délivrée que si l'investissement consenti reste proportionné par rapport aux avantages attendus. La LPPPL découragera le propriétaire de rénover, ce qui favorisera le vieillissement du parc locatif et menacera les emplois dans le secteur de la construction. ●

Lionel Flusin

